

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 19 décembre 2016 à 18h30**

**Monsieur le Maire ouvre la séance** et remet son écharpe de Conseillère Municipale à Madame Nathalie VARYN.

**Madame Corinne VACCA, élue secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.**

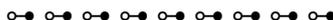
Sont présents MM et Mmes tous les membres, à l'exception de Sandrine BRETAGNE, Laurent CHAUVIN, Serge COUCOULIS, Véronique ESQUIROL et Jean-Paul LONG.

Mmes Tiphaine BARC, Monique LORE, M. Cyrille PALLIANI, Mmes Edwige PEYRARD, Chantal RECOTILLET et Carole WORMS ont donné respectivement pouvoir à M. Alain BOUTBOUL, Mme Nathalie VARYN, MM Fabrice BERARDI, José MORALES, Robert SERNIOTTI et Mme Muriel HENRY.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Monsieur le Maire** propose d'adopter le compte rendu de la séance du 28 novembre 2016.

**UNANIMITE**



### **RAPPORT N° 1 : Convention avec le groupement des agriculteurs biologiques des Bouches du Rhône dans le cadre des NAP**

*Madame Joëlle BATESTINI présente le rapport et l'explique*

Dans le cadre de l'organisation du temps scolaire prévu par le décret 2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a mis en place, après concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et le personnel communal, deux jours d'activités périscolaires d'une durée d'une heure, permettant un vrai temps de qualité consacré au sport, à la culture ... avec un contenu pédagogique.

C'est dans ce cadre que nous souhaitons proposer en janvier 2017 aux enfants du primaire, une animation autour de l'agriculture biologique en lien avec la qualité de l'eau, comment réduire la pollution, une présentation des différents modes de production durable au moyen de diaporamas et d'échanges interactifs.

Cette activité nous est proposée bénévolement par l'association AGRIBIO 13 dont les actions s'inscrivent dans le cadre du contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune.

Je vous propose si vous en êtes d'accord, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'association AGRIBIO 13.

**UNANIMITE**

### **RAPPORT N° 2 : Mise en place du RIFSEEP**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.*

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la fonction publique d'Etat.

Le dispositif est ainsi fondé :

- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et de leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Compte tenu du principe de parité en matière indemnitaire, le décret 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale, rend possible la transposition du RIFSEEP au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps d'Etat correspondants. Actuellement seules les filières administrative, sportive, sanitaire et sociale (ATSEM) sont concernées.

Le RIFSEEP conduit à créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emplois et filière et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple.

Egalement en plaçant les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif, le RIFSEEP tend à leur valorisation, ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- Une part fixe l'IFSE dont le montant sera déterminé compte tenu :
  - o Des fonctions de l'agent
  - o De son expérience professionnelle
- Une part variable le CIA, qui revêt un caractère facultatif dans l'attribution individuelle et qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière se servir

Les attributions individuelles seront prises par arrêté du Maire compte tenu des montants et des critères fixés par la présente délibération.

Je vous propose si vous en êtes d'accord d'adopter le RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et d'abroger pour les filières y ouvrant droit les effets de la délibération 2013/092 du 4 juillet 2013 relative au régime indemnitaire.

**Monsieur BOUTBOUL** demande si l'absentéisme sera pris en compte dans le calcul des attributions.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative et invite Monsieur BOUTBOUL à se référer à l'article 5 de la délibération.

*Arrivée de Mme Véronique ESQUIROL*

**Monsieur BOUTBOUL** demande s'il en sera de même sur la partie variable du CIA.

**Monsieur le Maire** répond également par l'affirmative. L'absentéisme sera pris en compte sur le régime indemnitaire global. Il précise également que le CIA sera éventuellement servi aux agents lorsque toutes les filières auront basculé au RIFSEEP.

**Monsieur BOUTBOUL** est d'accord afin d'éviter des distorsions de paye entre agents. Il demande si tous les agents basculeront au cours de l'exercice 2017.

**Monsieur le Maire** répond qu'il l'espère...

**UNANIMITE**

### **RAPPORT N° 3 : Délibération cadre relative aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.*

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un nouveau régime indemnitaire sera appliqué aux agents publics : le RIFSEEP. Il repose sur une logique d'exclusivité de tout autre régime indemnitaire de même nature. Toutefois, des dérogations à l'interdiction de cumul existent notamment en ce qui concerne les IHTS. Il est donc nécessaire de revoir la délibération les attribuant.

Les IHTS pourront être servies aux agents de la collectivité occupant les emplois suivants : stagiaires, titulaires, agents en CDI, contractuels, agents du cabinet du Maire appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

Ces indemnités sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation. Elles peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une indemnisation. Le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Les IHTS ne sont pas cumulables avec un repos compensateur.

Je vous propose si vous en êtes d'accord d'autoriser le paiement des IHTS suite à l'entrée en vigueur du RIFSEEP.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 4 : Délibération cadre relative au régime indemnitaire de la filière Police Municipale**

*Monsieur le Maire présente le rapport et l'explique.*

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 un nouveau régime indemnitaire sera appliqué aux agents publics : le RIFSEEP.

Il repose sur une logique d'exclusivité de tout autre régime indemnitaire de même nature. Toutefois dans la fonction publique territoriale sont exclus de ce nouveau régime la Police Municipale qui conserve son régime indemnitaire spécifique.

Il est donc nécessaire de revoir la délibération l'attribuant.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 5 : Subvention exceptionnelle**

*Madame Joëlle BATESTINI présente le rapport et l'explique.*

Dans le cadre du versement des subventions aux associations, il serait souhaitable de verser une subvention exceptionnelle aux AIL, pour un montant de 88,00 €.

Je vous propose si vous en êtes d'accord, de verser la subvention ci-dessus mentionnée.

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 6 : Convention de financement de travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques au chemin des Gorguettes avec le SMED 13**

*Monsieur Morales présente le rapport et l'explique.*

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2016 nous nous étions prononcés sur l'enfouissement des réseaux électriques BT / HT sur le Chemin des Gorguettes. A ce jour, il convient de se prononcer sur le dossier d'enfouissement des réseaux téléphoniques.

Il a été décidé qu'un montant de 11.886,00 € serait accordé, au titre de la participation du Conseil Départemental 13 à cette opération estimée à 42.261,00 € HT, que nous souhaitons faire réaliser par le SMED en tant que maître d'ouvrage.

Afin de d'approuver cette subvention, je vous propose si vous en êtes d'accord, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux, définissant les modalités administratives et financières relatives à cette opération.

**UNANIMITE**

**Monsieur le Maire** souhaite un Joyeux Noël et de Bonnes Fêtes de Fin d'Année à l'Assemblée.

**La séance est levée à 19h00**